PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

Date de la convocation : 13/08/2026
Date d'affichage de l'avis : 13/08/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14

PRÉSENTS : HAUGUEL Damien, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, ROCHER Yves, RENAULT Sylvie, LEVIELLE Muriel, LOISON Isabelle, LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle, DUMONT Élodie, PRIEUR Flavie.

ABSENTS EXCUSÉS : LE BARBENCHON Sébastien

PROCURATIONS : LE BARBENCHON Sébastien donne pouvoir à LEVAIN Julie

SECRÉTAIRE : LEVIELLE Muriel

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

- Le précédent procès-verbal du 05 juin 2026 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LEVIELLE Muriel est désignée secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

III) SDEC - CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE NIVEAU 1 – Délibération 37/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.
La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.
La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m2)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie	
1	MAIRIE		Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	1	1

2	RAM – SALLE DES ASSOCIATIONS		Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	1	
3	SALLE DES FÊTES		Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	1	

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 3
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 650 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Soit une contribution de la collectivité de 130 € par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne** son accord pour bénéficier de ce service,*
- ***Confie** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,*
- ***Désigne** l'élu référent en respect de l'article 4 de la convention CEP,*
- ***Accepte** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,*
- ***S'engage** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,*
- ***Autorise** son maire à signer la convention.*

IV) COMMUNE NOUVELLE – ST SYLVAIN / LE BÛ SUR ROUVRE – Délibération 38/2026

Vu les délibérations concordantes en date du le 08 juillet 2026, les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvre ont décidé, à l'unanimité, la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes à compter du 1er janvier 2027

Considérant que la commune de Saint-Sylvain est membre de la communauté de communes Val ès dunes, tandis que la commune du Bû-sur-Rouvre est rattachée à la communauté de communes Cingal-Suisse Normandie,

Considérant que les deux communes ont exprimé, dans leurs délibérations, leur volonté que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Val és dunes,

Considérant que selon l'article L5211-18 du CGCT, cette modification du périmètre de l'intercommunalité est soumise au vote des conseils municipaux.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, à la communauté de Commune Val ès dunes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne un avis favorable** au rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, à la communauté de communes Val ès dunes.*

V) RUE DU CANADA – SENS UNIQUE – Délibération 39/2026

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-1 et suivants, R.110-1, R.411-25 et R.412-28 du Code de la Route ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée, et notamment les articles 50-1 sur le sens interdit (panneau B1) et 65 sur les panneaux d'obligation de direction, du Livre 1 – 4ème partie ;

Considérant que les travaux du lotissement sémillon 2 sont en phase terminal

Considérant dès lors, qu'il appartient au maire de règlementer la circulation dans ladite rue afin d'assurer la sécurité, des piétons, des riverains et des usagers de la route ;

Il est proposé au conseil municipal, de passer la rue de Canada en sens unique, comme suit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** *le passage en sens unique de la rue du Canada.*
- ***Autorise*** *monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.*

VI) CONVENTION SCOLAIRE BELLENGREVILLE/VIMONT – Délibération 40/2026

Une convention de participation aux charges de scolarité pour l'école de la VARDE-MINICI, située sur le territoire de la commune de Bellengreville, pour les enfants domiciliés sur la commune de Vimont, a été rédigée pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette convention concerne les charges de fonctionnement et est reconductible annuellement par tacite reconduction. Le coût annuel variant selon le nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Vimont et scolarisés à l'école de la VARDE-MINICI de Bellengreville.

Le coût par élève est de 1 260,00 € en maternelle et de 630,00 € en primaire.

Afin de concrétiser cet accord et de signer la présente convention, les conseils municipaux des deux communes sont invités à prendre une délibération concordante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise** monsieur le Maire à signer la convention.*

VII) ECOLE – ACHAT CALCULATRICE POUR LES CM2 – Délibération 41/2026

L'école de Bellengreville a proposé, en fin d'année scolaire 2025/2026, à la commune de participer à l'achat de calculatrices spéciales collège pour les élèves de CM2.

De ce fait, monsieur le Maire propose de participer au projet à hauteur de 20 € par élève habitant sur Vimont et scolarisé à l'école de Bellengreville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide** de participer à l'achat des calculatrices pour les élèves de CM2, de l'année scolaire 2025/2026.*

VIII) CONVENTION SCOLAIRE 2024-2025 - ECOLE PRIVÉE – Délibération 42/2026

L'école privée du Sacré Cœur à Caen a adressé à la commune une demande de participation aux coûts de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, pour les enfants domiciliés sur la commune de Vimont et inscrits dans cette école.

La commune participant déjà aux coûts de fonctionnement pour l'école privée Saint Marie à Argences, nous avons donc proposé à cette école privée de créer une convention et de pratiquer les mêmes tarifs que ceux établis dans la convention avec l'école Saint Marie soit, par élève, 1 258 € en maternelle et de 477 € en primaire.

- Ecole privée du Sacré Cœur : 1 élève en maternelle et 1 élève en primaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise** monsieur le Maire à signer les conventions.*
- ***Inscrire** le montant de 1735€ au budget 2026, article 6574.*

IX) RODP ENEDIS – Délibération 43/2026

Monsieur le Maire expose les montants de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité, transmis par ENEDIS.

Population total 895 habitants.

RODP 2026 : 245€ (153 x 1.5983)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise** les montants concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité ;*
- ***Précise** que la recette sera imputée à l'article 70323 du budget 2026.*

X) RODP ORANGE – Délibération 44/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil, le tableau des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) pour l'année 2026 :

		2026
	Coefficient	1,6371429
SOUTERRAIN	Tarif de base en €	30 €
	Tarifs indexés en €	49,11 €
	Distance	2,790
	Montant	**137,03**
AERIEN	Tarif de base en €	40 €
	Tarifs indexés en €	65,49 €
	Distance	1,662
	Montant	**108,84**
EMPRISE AU SOL	Tarif de base en €	20 €
	Tarifs indexés en €	32,74 €
	Distance	0,50
	Montant	**16,37**
Total en euro		**262,24**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adopte** le montant concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.*
- ***Inscrit** cette recette au compte 70323.*

XI) RODP GRDF ET NATRANgaz – Délibération 45/2026

Monsieur le Maire expose les montants de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant, soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

RODP 2026 NATRANgaz : 146€
RODP et RODPP 2026 GRDF : 394€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.*
- *Cette somme sera imputée à l'article 70323 du budget 2026.*

XII) ENQUÊTE PUBLIC TIMAB INDUSTRIE – Délibération 46/2026

Monsieur le Maire :

- Présente au Conseil Municipal, le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société TIMAB INDUSTRIE, dont le siège social est situé é Billy 14190 VALAMBRAY relative à l'extension d'une carrière de carbonate, située sur la commune de VALAMBRAY.

- Informe qu'une consultation publique a été ouverte du 14 août 2026 inclus, sur demande d'enregistrement et que le conseil municipal doit donner un avis au plus tard deux mois à compter du début de la consultation publique soit le 14 octobre 2026

Avec 2 voix pour et 12 abstentions, le Conseil municipal :

- ***Emet** un avis favorable concernant la demande d'extension de la carrière de carbonate, située sur la commune de VALAMBRAY.*

XIII) ENQUÊTE PUBLIC SAS LE ROCQUIER – Délibération 47/2026

Monsieur le Maire :

- Présente au Conseil Municipal, le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SAS LE ROCQUIER, dont le siège social est situé au « 33 rue de Saint-Hilaire » 14190 GRAINVILLE-LANGANNERIE relative à la création d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 58.8t/J, située sur la commune de CINTHEAUX.

- Informe qu'une consultation publique a été ouverte du 08 août 2026 inclus, sur demande d'enregistrement et que le conseil municipal doit donner un avis au plus tard quinze jours suivant la clôture de la consultation soit le 22 septembre 2026

Avec 3 voix pour et 11 abstentions, le Conseil municipal :

- ***Emet** un avis favorable concernant la demande d'augmentation de la capacité de traitement d'une installation de méthanisation.*

XIV) PROJET DE CRÉATION DE COULOIR PIÉTON « CHEMIN DE BENEAUVILLE » – Délibération 48/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis de la commission travaux en date du 07 septembre 2026 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un couloir piéton sécurisé sur le chemin de Béneauville, le long du mur du cimetière.

Le Maire rappelle les motifs de ce projet :

- **Sécurisation des déplacements** des usagers vulnérables (piétons, enfants, personnes à mobilité réduite).
- **Continuité du réseau piétonnier** communal chemin de Béneauville, permettant de relier le terrain de pétanque à la salle des fêtes.
- **Modération de la vitesse** des véhicules motorisés sur cet axe par le rétrécissement visuel ou physique de la chaussée.

Ce projet prévoit la création d'un couloir piéton d'une longueur d'environ 35 mètres et d'une largeur d'environ 1 mètres, matérialisé par l'installation de panneaux B15 et C18, de potelets de type J11 et marquage au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Émet** un avis favorable au projet de création et d'aménagement d'un couloir piéton sur le chemin de Béneauville, tel que présenté.*
- ***Charge** le Maire de faire les demandes d'offres y afférentes.*

XV) DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR AVARIE SALLE DES FÊTES – Délibération 49/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un incident est survenu le 29 août 2026 lors de la location de la salle des fêtes par Mme X. Un dysfonctionnement technique avéré de la chambre froide mise à disposition, a entraîné la perte de plusieurs gâteaux destinés à un événement familial.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée en raison du défaut technique de l'équipement public fourni dans le cadre de la location,

Considérant que Mme X a produit les justificatifs nécessaires, notamment la facture d'achat des gâteaux d'un montant de 377,40 euros,

Considérant qu'il convient de régler ce litige à l'amiable afin d'éviter une procédure contentieuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'un remboursement à l'amiable au profit de Mme X.
- **Fixe** le montant de l'indemnisation à 377,40 euros, correspondant au préjudice matériel subi.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, a l'imputation 65888.

XVI) ACHAT DE TABLES POUR LA SALLES DES FÊTES – Délibération 50/2026

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et afin d'harmoniser le matériel de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de racheter 12 tables de 6 places et de faire appel à la société Adequat qui nous les avait fournies initialement.

Devis de la société Adequat : 2 559€ HT soit 3 070.80€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** la proposition commerciale de la société Adequat d'un montant de 2 559€ HT soit 3070.80€ TTC,*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,*
- ***Inscrire** le montant budget 2026, article 2188.*

XVII) PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE – Délibération 51/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-13 et R. 581-2 ;

Considérant l'obligation faite aux communes de mettre à disposition des emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Considérant la surface minimale obligatoire requise au regard de la population communale ;

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de prendre un arrêté pour l'installation d'un panneau d'affichage libre d'une surface de 2 m² et propose au conseil municipal que celui-ci soit installé devant la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** l'implantation d'un panneau d'affichage libre devant la mairie.*

XVIII) AIDE SOCIALE – Délibération 52/2026

Suite au report de ce point lors du conseil municipal du 05 juin, des éléments complémentaires ont été demandés auprès de la Maison départementale des solidarités (MDS) d'Argences concernant le dossier de Monsieur X, administré de la commune.

Le 27 août 2026, l'assistante sociale nous a fait part de l'évolution positive de la situation de Monsieur X et de sa demande d'annulation d'aide sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** l'annulation de la demande d'aide sociale émise par Monsieur X.*

XIX) DIVERS

- Canicule : Suite aux périodes de canicule subies cet été, un registre des personnes vulnérable a été mis en place.
- Aménagement passage Bellengreville/Vimont : un projet d'aménagement le long de la RD613 entre Bellengreville et Vimont est en étude avec la communauté de commune de Val es Dunes.
- Rentrée scolaire 2026-2027 : 22 enfants sont inscrits au bus, dont 7 en maternelle ; une charte bus pour l'année 2026-2027 a été mise en place ; l'accompagnatrice de bus est équipée d'un téléphone portable pour ses missions.
- Date à retenir :
  - Noël des enfants : 12 décembre 2026
  - Vœux du maire : 8 janvier 2027
  - Repas des anciens : 11 avril 2027

Séance levée à 22h50

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 10 septembre 2026** :

N° 37/2026 – SDEC convention conseil en énergie partagé de niveau 1
N° 38/2026 – Commune nouvelle : St Sylvain/Le Bû sur Rouvre
N° 39/2026 – Rue du Canada – sens unique
N° 40/2026 – Convention scolaire Bellengreville
N° 41/2026 – Ecoles – achat de calculatrices pour les CM2
N° 42/2026 – Convention scolaire 2024-2025 - école privée
N° 43/2026 – RODP Enedis
N° 44/2026 – RODP Orange
N° 45/2026 – RODP GRDF et NATRANgaz
N° 46/2026 – Enquête public TIMAB Industrie
N° 47/2026 – Enquête public SAS LE ROCQUIER
N° 48/2026 – Projet de création de couloir piéton « Chemin de Béneauville »
N° 49/2026 – Demande de remboursement pour avarie salle des fêtes
N° 50/2026 – Achat de tables pour la salle des fêtes
N° 51/2026 – Panneau d'affichage libre
N° 52/2026 – Aide sociale

LEVIELLE Muriel

HAUGUEL Damien	BARBIER-NEVEU Yohann	LEVAIN Julie
ROCHER Yves	RENAULT Sylvie	LOISON Isabelle
LE BARBENCHON Sébastien	PUTIGNIER Tony	ANNE David

ABS

MERIENNE Frédéric	LEGRAND Emmanuelle	DUMONT Élodie
PRIEUR Flavie		